

## PROCES VERBAL DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 4 juillet à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

### Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY - Christel ROGER - Florent TREHET - Kylian CACHARD – Marie-Claude ARTHAUD - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

### Membres absentes excusées :

Nathalie DRIAUX donne pouvoir à Emmanuel MAURICE  
Marie-Paule GERVAIS - Corinne JOKIC

Le Conseil Municipal est composé de 14 membres en exercice, 11 membres sont présents.  
Secrétaire de séance : Mickaël VILLY

### **Objet : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 30 mai 2022.  
Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

### **Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON ET LA COMMUNE DE GRAINVILLE SUR ODON**

La communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, dans le cadre la mise en œuvre du schéma cyclable décidé en 2018, a pour projet de relier les communes de Grainville-sur-Odon et Mondrainville.

Pour cela, la commune de Grainville sur Odon doit déléguer temporairement à la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour les études et travaux objets du présent projet, sa maîtrise d'ouvrage pour les aménagements sécuritaires de traversée de chaussée et d'accessibilité des arrêts de bus sur le domaine public départementale (RD675)

Monsieur le maire explique que ces travaux d'aménagement de voie douce entre Grainville sur Odon et Mondrainville doivent être définis de façon concertée et compatible avec la sécurité (au regard de la circulation des véhicules de transport, de la circulation générale et du cheminement des élèves).

Le tracé de la voie douce sur le schéma cyclable de la C.D.C.. nécessite :

- le déplacement des deux points d'arrêt de bus du VALTRU sur la RD675
- la sécurisation des piétons et des cyclistes devant traverser la route départementale.

Monsieur le maire indique qu'il est souhaitable d'associer la Région Normandie pour des conseils techniques durant cette étape.

La C.D.C.. Vallées de l'Orne et de l'Odon (selon le détail estimatif de l'entreprise EIFFAGE) estime ces travaux de sécurisation des deux points d'arrêts de bus « Valtru » à 60 618.25 € H.T.. et à 9 450.00 € H.T.. pour le balisage de la traversée des piétons et des cyclistes. Un plan de financement sera réalisé par la communauté de communes afin de déduire les subventions d'investissement et le reste à charge pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de mandat de délégation de la mission de Maîtrise d'ouvrage selon les conditions énumérées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention présentée ci-dessous avec la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

## MAIRIE DE GRAINVILLE SUR ODON

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

#### CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

#### RELATIVE A LA SECURISATION, L'AMENAGEMENT DES DEUX POINTS D'ARRET DE BUS AU VALTRU SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 675 EN AGGLOMERATION

#### DANS LE CADRE DE SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE

##### Entre :

La mairie de Grainville sur Odon, 1 place de la mairie, 14210 GRAINVILLE-SUR-ODON, représentée par Monsieur Emmanuel MAURICE, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 ci-après désignée par les termes « la commune »,  
d'une part

##### Et :

la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, 2 rue de l'Yverdon 14210 Evrecy, représentée par Monsieur Hubert PICARD, Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après désignée par les termes « la Communauté de Communes »,  
d'autre part.

##### PREAMBULE

La communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, dans le cadre la mise en œuvre du schéma cyclable décidé en 2018, a pour projet de relier les communes de Grainville-sur-Odon et Mondrainville.

Pour cela, la commune de Grainville sur Odon doit déléguer temporairement à la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour les études et travaux objets du présent projet, sa maîtrise d'ouvrage pour les aménagements sécuritaires de traversée de chaussée et d'accessibilité des arrêts de bus sur le domaine public départementale (RD675)

Monsieur le maire explique que ces travaux d'aménagement de voie douce entre Grainville sur Odon et Mondrainville doivent être définis de façon concertée et compatible avec la sécurité (au regard de la circulation des véhicules de transport, de la circulation générale et du cheminement des élèves).

Le tracé de la voie douce sur le schéma cyclable de la C.D.C.. nécessite le déplacement des deux points d'arrêt de bus du VALTRU sur la RD675 et la sécurisation des piétons et des cyclistes devant traverser la route départementale.

##### ARTICLE 1 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

La communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de sécurisation des piétons et des cyclistes devant traverser la route départementales RD675 et l'aménagement des deux quais bus du VALTRU situés sur la route départementale RD 675, conformément à ce qui est défini dans le préambule et suivant les prescriptions de la région Normandie.

##### ARTICLE 2 – Programme des travaux d'aménagement et de sécurisation

Section le long du bâti à Grainville sur Odon située au Nord jusqu'à la traversée sécurisée par la mise en place d'îlots entre les 2 arrêts de bus. Les îlots seront exceptionnellement franchissables pour les PL ou les girations d'un riverain dont l'accès se situe au droit de la traversée. L'abri bus en béton au Sud sera remplacé. Le stationnement sur la liaison douce sera interdit. Des plots solaires de balisage seront implantés au niveau de la traversée sur la RD 675

Section de la fin du bâti de Grainville sur Odon/Mondrainville côté Sud de 3.00m de largeur. Mise en place de 2 quais de bus au niveau des arrêts existants avec balisage du passage piéton attenant.

### **ARTICLE 3 – Planning des travaux**

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2022.

### **ARTICLE 4 – Mode de financement des travaux d'aménagement et de sécurisation**

Un plan de financement ainsi que le schéma comptable correspondant seront approuvés conjointement par les deux parties avant le début des travaux.

### **ARTICLE 5 – Réception des ouvrages**

La réception des ouvrages sera une réception entre la commune et la communauté de communes (maître d'ouvrage).

Aussi, la Communauté de Communes informera préalablement la commune de la date de réception des ouvrages

### **ARTICLE 6 - Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et jusqu'à la mise en service des ouvrages.

### **ARTICLE 7 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la commune, dans le cas où la communauté de communes ne remplirait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la communauté de communes de la lettre recommandée.

- par la Communauté de Communes, dans le cas où la commune ne respecterait pas ses obligations, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours après réception par la commune de la lettre recommandée.

La résiliation prend effet un mois après notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la décision de résiliation.

### **ARTICLE 8 – Pénalités**

Sans objet.

### **ARTICLE 9 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit signé des deux parties.

### **ARTICLE 10 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires originaux

Grainville sur Odon le,

Evrecy le,

Le Maire de Grainville sur Odon  
Emmanuel MAURICE

Le Président de la Communauté de Communes  
Vallées de l'Orne et de l'Odon

## **Objet : DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUMPTRACK EN ENROBE**

La commune de Grainville sur Odon pour faciliter la pratique du vélo aménage sur son territoire une voie douce qui doit s'étendre jusqu'à CAEN par le schéma directeur de la C.C.V.O.O..

Monsieur le Maire explique que nous serons de plus en plus nombreux à pratiquer le vélo, un moyen de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Aujourd'hui, la commune de Grainville sur Odon souhaite poursuivre son engagement en ce sens et répondre aux attentes sportives de ses administrés et des habitants des communes avoisinantes en créant un espace dédié à la pratique du vélo sur un pumptrack en enrobé.

Le pumptrack est un parcours en boucle fermée à destination de tout public, constitué de plusieurs bosses et de virages relevés. Le parcours est en enrobé, il sera accessible pour les vélos, trottinettes, skates, rollers.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une aide financière de 80 % auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'un pumptrack.

Le coût de ce projet s'élève à 39 623.30 € H.T..

En conséquence le plan de financement prévisionnel de ce projet de création de pumptrack vélo en enrobé est le suivant :

OBJET	MONTANT H.T..	FINANCEMENT H.T..	
Création d'un pumptrack vélo en enrobé	39 623.30 €	Agence Nationale du Sport : <b>80 %</b>	31 698.64 €
		Autofinancement : <b>20 %</b>	7 924.66 €
<b>TOTAL :</b>	<b>39 623.30 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>39 623.30 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un pumptrack
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention d'équipement sportif auprès de l'Agence Nationale du Sport
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document concernant ce projet.

## **Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Monsieur le maire fait lecture des modalités de publicité des actes qui sont entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur la commune :

L'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021](#), élaborée en concertation avec les associations d'élus, a été prise en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cet article autorise le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance les mesures visant notamment à simplifier et harmoniser les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'à faciliter le recours à la dématérialisation.

Les mesures prises par ce texte entrent en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2022** à l'exception de celles relatives à l'urbanisme (article 7) qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (le Plan Local d'Urbanisme et le schéma de cohérence territorial).

Concernant les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'ordonnance présente une série de dispositions portant sur les procès-verbaux des séances, la tenue des registres des délibérations, leurs modalités de publication et d'affichage ou bien encore sur le contrôle de légalité.

## Procès-verbal (PV) de séance

L'ordonnance complète l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif notamment au fonctionnement des séances du conseil municipal, en apportant des précisions sur le formalisme de ce procès-verbal de séance (*qui remplace le compte-rendu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022*), son contenu et sa publicité.

### - le formalisme :

Ce procès-verbal rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante. Il **est signé par le maire et le ou les secrétaires**. L'original de ce document doit être conservé dans des conditions de nature à assurer sa pérennité qu'il soit établi sous format papier ou numérique.

### - le contenu :

Le document doit comprendre :

- date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées.

### - La publicité du procès-verbal :

Ce document doit être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été validé par le conseil municipal. La publication se fera sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe. Un exemplaire sur papier sera mis à la disposition du public.

## Le vote au scrutin public

Le scrutin public, lorsqu'il est demandé et adopté par l'assemblée délibérante, permet d'indiquer dans le procès-verbal de séance, le nom des votants avec le sens de leur vote.

L'ordonnance supprime la possibilité de décider au scrutin secret, sous certaines conditions, de voter au scrutin public. Il peut être demandé uniquement par le quart des membres présents.

## Registres des délibérations

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre, dont la tenue est assurée sur papier mais pourra être également organisée à titre complémentaire sur support numérique, comme l'a précisé le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

La présente ordonnance apporte des assouplissements quant aux signatures à apposer. **Elle prévoit en effet, que les délibérations n'auront plus à être signées par tous les membres présents en séance mais uniquement par le maire et le secrétaire de séance.**

**A cet effet, le feuillet de clôture de registres des délibérations indiquera seulement les noms des élus présents à la séance et laissera un espace pour que le secrétaire et le maire puisse le signer.**

## Publication des actes

Pour la publication des actes réglementaires et décisions sans caractère réglementaire ou individuel, la dématérialisation est devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier sera donc supprimée.

## **Contrôle de légalité**

L'ordonnance rappelle par ailleurs, que pour recourir à ce mode de transfert, les collectivités doivent utiliser, un dispositif de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation dans des conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Ce dispositif devra notamment assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice.

## **En matière d'urbanisme**

Enfin, il est à noter que l'ordonnance consacre un article à la publication des documents d'urbanisme. Elle précise notamment que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ainsi que les plans locaux d'urbanisme (PLU), et les délibérations qui les ont approuvés, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

Cette publication sera la condition nécessaire pour obtenir le caractère exécutoire de ces documents. En cas de dysfonctionnement de ce portail les collectivités concernées pourront toutefois procéder à la publication dans les conditions de droit commun.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de ces modalités applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **Objet : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI (SECTEUR EST) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PRÉ-BOCAGE INTERCOM**

La C.D.C. DE PRE-BOCAGE a arrêté son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et doit le soumettre à enquête publique du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022.

En tant que commune limitrophe, Grainville sur Odon doit donner son avis sur ce projet.

Monsieur le maire précise que le PLUI porte principalement sur des modifications du règlement de l'ensemble des communes du territoire communautaire, des rectifications d'erreurs matérielles sur les communes de PARFOURU-SUR-ODON, EPINAY-SUR-ODON, SAINT-GERMAIN-D'ECTOT, VILLERS-BOCAGE, MALHERBE-SUR-AJON, AURSEULLES et de suppression d'emplacement réservé sur les communes de MAISONCELLES-PELVEY, LONGVILLERS, un changement de destination / étoilage sur les communes de MONTS-EN-BESSIN et BONNEMAISON.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet de P.L.U.I conformément à l'article 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de Grainville sur Odon, le conseil municipal n'émet AUCUNE OBSERVATION sur le projet et donne donc un AVIS FAVORABLE au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la C.D.C.. DU PRE BOCAGE.

## **Informations et questions diverses :**

- Contrat d'apprentissage :

Monsieur le Maire explique que la situation devient tendue pour l'entretien des espaces verts. 3 agents sont normalement affectés aux espaces verts. Le responsable de l'équipe a été reconnu inapte pour certains travaux par la médecine du travail. Nos 2 agents ont du mal à entretenir la commune. Il serait opportun de renforcer l'équipe par le recrutement d'un apprenti « ouvrier paysagiste » en alternance avec la MFR. Ce renforcement sur 2 ou 4 ans (selon le parcours professionnel de ce jeune) permettrait à la commune de faire la passation entre la mutation possible du responsable de l'équipe et l'éventuelle titularisation de l'apprenti après ce contrat d'apprentissage.

Suite à ce débat, il a été décidé de contacter les organismes d'apprentissage pour recevoir des candidatures sur des profils de jeunes entre 16 et 18 ans. Un point d'information sera communiqué lors du prochain conseil municipal du 12 septembre prochain.

- Mise à disposition d'un agent communal sur la commune de Mondrainville :

Dans le cadre de sa réorientation professionnelle, Nicolas BRASSEUR est mis à disposition à la CCVOO du 7 juin au 8 juillet 2022 pour l'élaboration d'un document unique. La commune de Mondrainville souhaiterait mettre en place une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Il pourrait

être proposé avec l'accord de Nicolas BRASSEUR une mise à disposition sur la période d'octobre. Une délibération devra être prise conjointement entre les deux communes en septembre prochain.

- Retour sur la réunion des associations du 16 juin 2022 :

Madame l'adjointe au Maire explique que les activités des associations au 1<sup>er</sup> semestre 2022 sont à la hausse, le ressenti des présidents des associations est positif et encourageant. Ceci étant, malgré l'investissement des jeunes du CCJ pour l'organisation de la soirée « jeux de société » du 8 avril dernier, il est à déplorer aucune participation des habitants.

Pour l'apéro concert du 16 septembre, il a été décidé de faire appel à des bénévoles, proposer des activités en partenariat avec les associations, un concours de peinture avec remise des lots le soir, un cleanwalk le samedi matin avec la participation des jeunes du CCJ, 2 foodtrucks seront mobilisés (il a été proposé Sophie pour les galettes+ Nomad Burger).

L'association des Loisirs Grainvillais propose une opération de sensibilisation routière devant se dérouler le 15 octobre. Des ateliers sur le code de la route, des simulations de choc en situation, du port de la ceinture seront proposés gratuitement au grainvillais.

- Retour sur l'inauguration du coeur de bourg du 25 juin 2022 :

Monsieur le Maire remercie les membres présents dont Monsieur le Député Fabrice LE VIGOUREUX, Monsieur le conseiller départemental Dominique ROSE, Mesdames et Messieurs les Maires du canton d'Evrecy, le membres du conseil municipal ainsi que les agents communaux pour la préparation.

- Réunion du 5 juillet 2022 sur le projet de piscine mobile :

Monsieur le maire a convié les maires du canton d'Evrecy pour se réunir autour d'une table avec la présence de deux représentants d'ANDES. L'objectif de cette réunion est de présenter l'association ANDES sur l'accompagnement possible sur ce projet et d'échanger :

- sur la problématique de l'accès aux équipements aquatiques dans la perspective de l'apprentissage de la natation des scolaires de l'intercommunalité.
- sur l'idée d'acquisition ou location d'un bassin mobile de natation
- sur l'apport de premiers éléments sur cette problématique

- Inventaire de l'église le 11 juillet 2022 :

Monsieur le Maire et ses deux adjoints doivent rencontrer sur site Madame DALIBERT, conservatrice déléguée des antiquités et objets d'art au Département du Calvados. L'objet de cet inventaire est de protéger ce mobilier en le répertoriant dans l'actif de la commune.

- Retour commission RPI :

Les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 restent inchangés pour la garderie, à noter l'augmentation d'un centime pour la cantine.

Le départ en retraite de Mme Goth entraîne naturellement des modifications parmi les enseignants. Karine Thomsen Ohrant officiera désormais sur le site de Mondrainville où elle s'occupera dès la rentrée des Maternelles (grande section) et d'une partie des CP. A Grainville, Alexandra Juniot prendra en charge des Moyens-Grands. Un nouvel enseignant, en provenance d'Aunay sur Odon a été nommé. Il aura en charge les Petits et Moyens.

- Destruction d'une haie protégée :

Une haie protégée appartenant à la commune a été supprimée aux abords de la route départementale 675. Suite au dépôt de plainte de la mairie à la gendarmerie d'Evrecy, une enquête est en cours.

Programme voirie de la C.C.V.O.O. :

Monsieur l'adjoint au maire informe les membres du conseil municipal que la communauté de communes a programmé dans son schéma directeur la réfection de voirie de :

- la rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise. Cette voirie a fait l'objet du renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces travaux sont programmés en 2023, le reste à charge pour la commune est estimé à 11 788,10 €. Monsieur l'adjoint au maire doit revoir avec la CDC ce chiffrage car des travaux ont été réalisés par la commune sur les abords du parking de la 15<sup>ème</sup> division écossaise. ENEDIS a programmé l'effacement de son réseau HTA en 2023, (il s'agit des pylônes électriques situés sur les parcelles à proximité de la rue de la 15<sup>ème</sup>), l'enfouissement de ses lignes doit se faire via la rue des hauts vents et rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise. Une concertation devra se faire entre les concessionnaires.

- la rue du château d'eau, programmée en 2024, sans reste à charge pour la commune.

- Vœux de la municipalité :

Monsieur le maire souhaite revoir cette manifestation inadaptée à la population grainvillaise où la salle polyvalente ne permet pas l'accueil de l'ensemble des administrés. Il pourrait être proposé d'envoyer aux habitants un petit coffret cadeau de chocolats sous format carte de vœux. Monsieur le Maire doit rencontrer Monsieur Vincent JOSEPH, commercial pour lui présenter ce type de produit.

#### **Dates à retenir :**

- Atelier réparation vélos : 26 août 2022
- Prochain conseil municipal : 12 septembre 2022
- Apéro-concert 16 septembre 2022
- Atelier mémoire le 26 septembre 2022
- Repas des anciens : le 16 octobre 2022

Le secrétaire de Séance  
Mickael VILLY



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LE 5 JUILLET 2022

Le Maire,  
Emmanuel MAURICE

  


MAIRIE de GRAINVILLE-SAINT-PIERRE  
14210